

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La demande de devis, pour la réalisation d'un trottoir et d'un parking, rue d'Hallines, entre les rues de Wisques et Lucie Aubrac.
- Les offres remisent par les Sociétés LEROY TP d'Escoeuilles, DUCROCQ TP de Nielles lès Bléquin,
- La proposition de la société SA HEMBERT TP de Ardres pour effectuer ces travaux, moyennant un coût de 13 313.50 € HT,

DECIDE :

- D'accepter l'offre de la société SA HEMBERT TP et de lui confier la réalisation d'un trottoir et d'un parking, rue d'Hallines, entre les rues de Wisques et Lucie Aubrac, moyennant un coût de 13 313.50 € HT.

Fait à Wizernes,
Le 17 janvier 2024,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 18 janvier 2024
Et de sa publication le 18 janvier 2024